

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies vous permettant d'accéder à des services et offres adaptées à vos centres d'intérêts, vous permettre l'utilisation de boutons de partage sociaux et nous permettre de mesurer l'audience.

OK

Pour en savoir plus et paramétrer les cookies, [cliquez-ici](#).

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation de cookies vous permettant d'accéder à des services et offres adaptées à vos centres d'intérêts, vous permettre l'utilisation de boutons de partage sociaux et nous permettre de mesurer l'audience.

OK

Pour en savoir plus et paramétrer les cookies, [cliquez-ici](#).

Nicolas Sarkozy mis en examen : comprendre la procédure judiciaire en cours

DÉCRYPTAGE - Nicolas Sarkozy a été mis en examen, mercredi 2 juillet. Ce n'est que la deuxième étape d'une procédure judiciaire qui peut durer des mois voire des années.



Nicolas Sarkozy, le 10 mars 2014.

Crédit : AFP



Marion Dautry

Journaliste RTL

PUBLIÉ LE 03/07/2014 À 17:44 MIS À JOUR LE 03/07/2014 À 18:41

La procédure pénale qui vise Nicolas Sarkozy lui impose un **nouveau calendrier**. **Mis en examen**, l'ancien chef de l'État est accusé de "**corruption active**", "**trafic d'influence**" et "**recel de violation du secret professionnel**". Il a désormais **six mois pour contester** les éléments de la procédure suivie jusqu'à ce jour.

Ce qui s'est déjà passé : l'ouverture d'une information judiciaire

La mise en examen n'est que la deuxième étape de la procédure pénale en cours. Une information judiciaire a tout d'abord été **ouverte en février dernier**. Des écoutes, réalisées dans le cadre de **l'enquête sur le financement libyen de la campagne de 2007** de Nicolas Sarkozy, ont laissé entendre que l'ancien chef de l'État, ou son avocat, Thierry Herzog, pourrait avoir **obtenu des informations confidentielles d'un magistrat**.

Une **autre information judiciaire** a donc été ouverte, confiée à **deux autres magistrates**, Claire Thépaut et Patricia Simon. C'est le procureur de la République qui décide de cette ouverture et saisit les magistrats **de faits énoncés par un réquisitoire introductif**. "Le juge ne peut donc **mettre en examen une personne qu'au titre des faits pour lesquels il a été saisi**", explique Me François Buthiau, avocat au Barreau de Paris. Il ne peut pas monter un dossier de toute pièce.

L'heure de la défense

Une fois sa mise en examen notifiée, Nicolas Sarkozy peut avoir accès au dossier et donc préparer sa défense. Il a maintenant six mois pour contester les éléments du dossier. "À mon avis, il va **contester la légalité des écoutes et l'impartialité de la juge Claire Thépaut**", estime Me François Buthiau. Celle-ci, membre du Syndicat de la magistrature, ouvertement de gauche, est prise à partie par Nicolas Sarkozy et ses défenseurs.

Pour contester son impartialité, il doit **saisir la Cour de cassation d'une requête en dessaisissement** pour cause de soupçon légitime. C'est ce qu'il a déjà fait **contre le juge Gentil dans l'affaire Bettencourt**.

S'il veut remettre en cause d'autres éléments, **la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris doit être saisie pour déterminer si le travail des juges d'instruction est valide**, ou non. Cette décision peut prendre **plusieurs mois**, et un **pourvoi en cassation est ensuite possible** pour contester la décision.

La poursuite de l'enquête

Dans le même temps, les juges poursuivront leur enquête. "S'ils estiment que le délai prévisible d'achèvement de l'instruction est inférieur à un an, ils doivent en informer le mis en examen", précise Me Buthiau. Les juges doivent **estimer la durée de l'enquête** mais elle peut être dépassée. Dans tous les cas, à l'expiration du délai de un an, l'accusé peut **saisir un autre juge et demander la clôture immédiate de l'enquête**.

Il n'y a pas de durée maximale établie. Cependant, la **Cour européenne des droits de l'Homme** protège le "**droit à un délai raisonnable**", qui stipule qu'un accusé doit être jugé dans un délai raisonnable au vu de la complexité du dossier. Mais "**les faits ne sont pas très compliqués**. Je ne pense pas que l'instruction prenne plusieurs années", estime Me Buthiau.

Le non-lieu ou le procès

Lors de la clôture, les deux juges pourront **prononcer le non-lieu** pour Nicolas Sarkozy, qui sera donc blanchi de toute accusation, ou **rendre une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel** pour l'un ou tous les chefs d'accusation. L'ancien président devra, dans ce cas, **se préparer à un procès**.

En cas de non-lieu, **le parquet peut faire appel**. En cas de condamnation de Nicolas Sarkozy lors d'un procès, **celui-ci peut aussi faire appel**. La procédure peut donc, cette fois, prendre des années. D'autant que cette affaire **n'est pas la seule dans laquelle Nicolas Sarkozy est cité**.

COMMENTAIRES

SAMEDI 5 JUILLET

10H31

rirejaune

Ce qui est contestable c'est une prise de position publique d'un juge ou ensemble de juges contre un

individu justiciable ou plusieurs. La suspicion que ce ou ces juges n'instruisent plus qu'à charge devient légitime

Des écoutes téléphoniques portant sur une affaire de 2007 et durant plus d'un an sont exceptionnelles pour ne pas dire uniques de même que les conversations d'un avocat et son client et d'un avocat avec le bâtonnier semblent porter atteinte aux droits fondamentaux

Signaler un abus

VENDREDI 4 JUILLET

23H21

bcas

"la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris doit être saisie pour déterminer si le travail des juges d'instruction est valide, ou non. Cette décision peut prendre plusieurs mois, et un pourvoi en cassation est ensuite possible pour contester la décision" <=> ... conclusion ce spectacle ça peut durer une éternité et les français sont déjà lassés par la mise en scène des juges du mur des cons quand la justice quotidienne n'est pas capable de faire son boulot : trop c'est trop

Signaler un abus

JEUDI 3 JUILLET

23H55

felipe-2

18h51

rumpus

Petit rappel des mesures de contribution précédentes !!!

Pour le premier syndicat des Finances publiques Union Snui-Sud Trésor Solidaires, le quinquennat de Nicolas Sarkozy se conclut par 2,5 milliards d'euros d'allègements fiscaux pour les plus fortunés.

<http://www.challenges.fr/elections-2012/20120321.CHA4464/sarkozy-president-des-riches-le-syndicat-du-fisc-repond-oui.html>

Signaler un abus

18H51

rumpus

Ben moi ce que je retiens et qui n'intéresse personne semble-t-il est que les retraites de plus de 1 200 euros (des riches) sont bloquées jusqu'en octobre 2015. Merci qui ? Pendant ce temps là on fait mumuse avec Sarkozy.

18H48

felipe-2

Bref si on l'écouterait, Claire Thépault comme avant le Juge Gentil avant elle, par la voix d'Henri Guaino condamné déjà pour outrage à Magistrat, où du temps de Bettencourt la Juge Desprez...trop curieux à ses yeux et muté par son fait, ne seraient instrumentalisés !!!

Alors que le Procureur Courroye qu'il à rencontré 8 fois à l'élysée et ordonné les fadettes serait sans doute plus crédibles !!!

Signaler un abus

18H34

EGLANTINE62

car1naval5

mais qui a peur de Nicolas Sarkozy?

RTL

Signaler un abus

18H29

PhBB

Pas spécialiste je ne peut juger .

Par contre je n'admet pas que les juges aient eu un tableau des cons .

Que le juge qui lui cherche des poux soit notoirement pris à l'homme politiquement lors de l'élection de Hollande . Peut on valablement juger un opposant politique après cela . N'eut il pas mieux valu un neutre politique ?

Cela est pour moi davantage juste .

C'était presque comme les faux procès du djihâd .

Signaler un abus

18H17

grand guignol

Et c'est reparti ,vivement les vacances,ne plus vous lire ,ni vous ecoutez ouf!Vous n'etes pas fatigue de repeter la meme rengaine et pendant ce temps la notre economie se degrade (0,7) et ca passe au second plan Sarkozy d'abord la France on verra s'il reste un peu de temps.

Signaler un abus

18H16

pompon

Le président Bolivien se soigne en buvant sa propre urine. C'est peut-être le bon remède pour inverser la courbe du chômage. Qu'en pense le président Français ?

Signaler un abus

17H54

car1naval5

mais qui a peur de Nicolas Sarkozy?

Signaler un abus